

Nice, le 23 mars 2020

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
Circonscription de Nice A.S.H

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants,  
s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA,  
Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs d'ULIS,  
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement,

Mesdames et Messieurs les Enseignants référents,

Mesdames les Coordonnatrices départementales des  
services des AVS et de l'APAD



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes**

Circonscription A.S.H

Affaire suivie par :  
Fabrice MARECHAL  
Inspecteur

Téléphone  
04.93.72.63.41

Mél.  
[ien-06.ash@ac-nice.fr](mailto:ien-06.ash@ac-nice.fr)

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

**Objet :** Ré organisation pour la continuité du service public.

Depuis le 13 mars dernier, il y a une semaine, nous avons dû ré orienter parfois ré inventer notre réponse à notre mission première dans un contexte inédit.

Tout d'abord, c'est bien la protection des personnes qui a été visée et la préservation de ce qui permettra de reprendre rapidement les parcours de vie.

Nous avons organisé progressivement dans le respect de toutes les institutions la continuité pédagogique au travers du télétravail.

Je voudrais ici souligner le travail des directions des établissements spécialisés : il leur a fallu assumer en quelques jours, weekend compris, la protection, l'accompagnement digne, le refus de l'isolement, la résistance aux pressions, la mise en œuvre de réponses cohérentes, acceptables et légales.

Je remercie les coordonnateurs et les enseignants qui se sont associés à cet exercice qui réclamait bon sens et professionnalisme.

J'ai pu être contact direct avec ces acteurs, en priorité, et je vais revenir désormais vers les autres personnels au sein des établissements scolaires : des échanges par visio vont être mis en place la semaine prochaine. Dès ce lundi, de 10h à 11h avec les directeurs de SEGPA disponibles : ils recevront une invitation par mail.

A ce jour, la majorité des situations sont stabilisées, les procédures d'orientations en cours de validation sur de nouveaux calendriers.



2 / 5

## I. La mise en place d'une continuité pédagogique.

Je rappelle ce qui nous a tenu cette première semaine.

Nous organisons progressivement dans le respect de toutes les institutions la permanence et la continuité pédagogique au travers du télétravail :

- un lien avec les élèves pour la continuité du rapport à l'École et à leurs apprentissages, sur des mises à disposition de contenus adaptés et sur des suivis parfois très personnalisés comme par exemple pour les élèves porteurs de TSA,
- un lien avec les enseignants de l'équipe pédagogique, sur tous les écrits professionnels et en partenariat avec tous les ESMS, comme par exemple le document de mise en œuvre des PPS qui ne pourra pas manquer cette année dans les transmissions écoles-collèges-lycées ou qui est à finaliser pour les accompagnements « aide humaine », comme par exemple la prise en compte de la [dernière circulaire pour l'enseignement pénitencier](#)
- un lien avec la circonscription pour le suivi administratif et pédagogique : ci-dessous.

## II. L'accompagnement spécifique de la circonscription.

- Concernant la continuité pédagogique, il ne s'agit pas de tout réinventer, tout ou partie des contenus déjà prévus, programmés, anticipés, pour cette période pourront certainement être utilisés pour une scolarisation à distance, ces contenus pouvant être complétés par des ressources utilisables en ligne : les activités visant au final à valider des compétences. Il s'agit par contre d'être attentif aux familles les plus éloignées de l'école, quelle que soit la raison. Cette période nous rappelle que la grande pauvreté est une réalité dans notre pays, qu'il est essentiel de maîtriser ce que nous envoyons dans les familles, d'accueillir de ce que nous pouvons recevoir d'elles en retour. Les contacts réguliers doivent être prévus afin d'assurer le suivi, et le téléphone est parfois un outil très rassurant : nous avons des retours de familles ou d'associations dans ce sens.

Voici les outils :

### **Ressources pédagogiques ouvertes à tous.**

- [Banques d'outils](#) créées par l'équipe de circonscription, les ressources sont actualisées en continu.

- Mutualisation de ressources et d'outils entre enseignants via le [M@gistère](#) : un espace de dépôt dans lequel nous vous demandons de partager vos ressources, outils, idées.

- Ressources plus spécifiques à destination des enseignants et des familles afin d'assurer la continuité pédagogique avec des [supports de travail](#) adaptés aux répercussions des Troubles du Spectre Autistique (en ligne sur le site ASH06) :

### **Soutien aux équipes et structures.**

- [Des référents établissements](#) ont été désignés parmi les formateurs du pôle ASH 06. Ils sont là pour répondre à vos questions, vous proposer des ressources, vous aider à soutenir les familles.
- Les modules de formation du Centre Ressource Autisme qui devaient avoir lieu dans les différents établissements à cette période sont en cours d'adaptation pour une reprogrammation sous forme de classes virtuelles.

**Soutien individualisé en nous joignant par téléphone ou via M@gistère également :**

- [un espace forum](#) interne à la circonscription sera créé afin que vous puissiez partager vos expériences, questions, initiatives entre enseignants :
- E-formation : [des classes virtuelles](#) seront proposées pour maintenir le lien de formation. Vous pouvez librement y participer



3 / 5

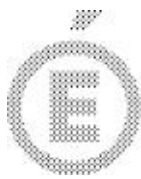
- Extension de la CELLULE D'ECOUTE du Centre Ressources Autisme : les nombreux changements quotidiens qu'occasionne la fermeture des écoles et établissements peuvent conduire certaines familles à rencontrer des difficultés dans l'accompagnement de leur(s) enfant(s) avec TSA. A cet effet, une extension de la CELLULE D'ECOUTE du Centre Ressources Autisme est en place depuis le mardi 14/03/2020 du lundi au vendredi. CONTACT : 04 92 03 00 42.

### III. Calendriers revus.

- CAPPEI : la formation est pour le moment suspendue et n'aura pas lieu à distance dans l'immédiat, car un report est envisagé pour la formation, les épreuves et le dépôt du dossier professionnel.
- CDOEA : Monsieur le Directeur académique diffère au mardi 24 mars de 8h à 17h, une Commission d'étude des dossiers d'orientation avec les personnels en permanence sur le site de la DSDEN : l'IEN ASH pour le regard pédagogique des dossiers, le médecin de l'Education nationale (de la Cellule de crise), pour les éléments médicaux, l'IEN IO pour l'étude des volets psychologiques, la secrétaire CDOEA pour l'instruction des dossiers. Un représentant des parents d'élèves participera à la commission à distance. Un nouveau calendrier est en cours de validation pour la suite des opérations.
- Autres procédures avec dates repères : un nouveau calendrier pour les Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation spécifiques vers le lycée, sachant que les dossiers pouvaient être déposés jusqu'au 20 mars.

### IV. Foire aux questions actualisées à ce jour.

- **Faut-il poursuivre le service d'assistance pédagogique à domicile (APAD) ?**  
Non, il convient d'interrompre le service pédagogique à domicile. Les bénéficiaires de ce service poursuivent leur instruction par le biais des outils dédiés à la continuité pédagogique. Les enseignants de ces élèves doivent également participer à cette continuité pédagogique autant que de besoin via les outils numériques.
- **L'enseignement en milieu pénitentiaire est-il maintenu en présentiel?**  
Non, l'enseignement en milieu pénitentiaire en présentiel est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Ces activités d'enseignement doivent dans la mesure du possible être mises en œuvre à distance.
- **Qu'en est-il des contrôles de l'instruction dans les familles ?**  
Les contrôles de l'instruction dans les familles programmés pendant la période où des mesures restrictives de contact sont émises, soit au domicile des enfants, soit dans un autre lieu, doivent être reportés jusqu'à nouvel ordre. Les autorités académiques préviendront sans délais les familles de ces modalités.
- **Comment accompagner mon enfant à la maison si je ne suis pas équipé d'outils numériques ?**  
Les familles concernées doivent se faire connaître auprès de leur directeur d'école ou Chef d'établissement afin de bénéficier, lorsque cela est possible d'un prêt de matériel, le cas échéant en lien avec la collectivité de rattachement. Par ailleurs, les écoles et établissements scolaires organiseront des permanences d'accueil sur site aux horaires d'ouverture au public afin de tenir à disposition des élèves qui ne disposent pas des outils numériques adaptés des ressources pédagogiques en format papier.
- **Les parents ne disposant pas des capacités permettant à leurs enfants de suivre l'enseignement à distance par voie numérique sont-ils autorisés à se rendre dans les écoles pour récupérer des supports papier ?**



4 / 5

Oui, un tel déplacement doit être assimilé à un déplacement indispensable lié à la garde d'un enfant. Il doit se limiter au strict nécessaire et respecter les mesures liées à la possession d'un justificatif de déplacement.

- **Les besoins spécifiques des élèves sont-ils pris en compte dans le cadre de la continuité pédagogique ?**

Dans le cadre de la continuité pédagogique, certains élèves présentant des besoins spécifiques en égard au Covid-19 bénéficieront dès cette semaine d'un accompagnement pédagogique à distance renforcé. Ces élèves sont notamment ceux qui bénéficiaient en mars de l'assistance pédagogique à domicile sur une longue période pour raison de santé, ainsi que ceux qui sont accueillis dans les structures de protection de l'enfance.

Des enseignants volontaires se verront attribuer ce suivi rapproché pour maximum 5 élèves chacun.

- **Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un établissement ne pouvant plus les recevoir alors même que cette PFMP est nécessaire dans le cadre de leur certification ?**

Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Pour les élèves en première année de CAP et en première ou deuxième année de baccalauréat professionnel le report des semaines qui n'auront pas été effectuées sera envisagé soit à la fin de l'année scolaire présente (si la situation le permet), soit l'année suivante.

Pour les élèves en 2ème année de CAP ou en terminale professionnelle (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont le report du stage (PFMP) n'est pas possible, à titre exceptionnel et dérogatoire, les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les modalités d'évaluations des élèves seront précisées dès que possible.

- **Faut-il interrompre les mobilités en cours sur le territoire national?**

Compte-tenu du passage au stade 3, il convient d'interrompre sans délai les mobilités en cours sur le territoire national, mobilités individuelles des élèves et personnes, formations, stages).

- **Quelles sont les recommandations pour personnels fragiles face au virus Coronavirus Covid-19 ?**

Le médecin traitant ou le médecin de prévention, peut signifier la nécessité d'un éloignement du milieu professionnel habituel. Ces personnels doivent se signaler. Un travail à distance leur est alors proposé ou si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence (ASA).

Une liste des personnes "à risque" est disponible sur le [site du gouvernement](#). Cette liste est susceptible d'évoluer.

- **Les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et les responsables légaux qui doivent garder leurs enfants chez eux peuvent-ils bénéficier d'un dispositif particulier ?**

Les personnels qui, du fait de la fermeture des crèches et établissements scolaires, n'ont pas de solution de garde de leurs enfants se voient proposer d'exercer leur fonction en télétravail.

Si le télétravail n'est pas possible compte tenu des fonctions exercées, ils bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) sans jour de carence. Cette autorisation est accordée à raison d'un responsable légal par fratrie sous réserve de justifier de l'absence de solution de garde. Cette autorisation sera accordée jusqu'à la réouverture de l'établissement. S'agissant des responsables légaux qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent public, il convient de se reporter au site du ministère du travail.



5 / 5

- **Quelles sont les recommandations pour les personnels qui doivent se présenter sur leur lieu de travail ?**

Dans tous les cas, les personnels doivent se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire et de leur carte professionnelle. Une attestation permanente, pour les personnels concernés, sera délivrée par les IEN pour les personnels du premier degré, par les chefs d'établissements pour les personnels du second degré et, par les DASEN et les recteurs pour les autres personnels.

- **Des personnels peuvent-ils se présenter avec un masque dans l'établissement ?**

Il appartient aux seules autorités sanitaires de définir les indications relatives au port de masques chirurgicaux. S'agissant du Coronavirus Covid-19, le port de masques chirurgicaux est réservé aux professionnels de santé en contact avec des cas "avérés" et des cas "confirmés" de Coronavirus Covid-19 ainsi qu'aux personnes à qui elles prescrivent l'usage de ce masque (malades, etc.).

Il convient de rappeler ces règles aux personnels.

- **Les personnels peuvent-ils invoquer un droit de retrait ?**

Dans la mesure où le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a adopté les mesures destinées à assurer la sécurité et préserver la santé de ses personnels en mettant en œuvre les prescriptions des autorités sanitaires, le droit de retrait ne devrait pas trouver à s'exercer. En effet, eu égard aux conditions de transmission du virus (contact rapproché et prolongé avec des personnes contaminées) et dès lors que les employeurs respectent les recommandations édictées par le Gouvernement pour éviter les risques de transmission, les personnels ne peuvent invoquer un droit de retrait.

- **Les organisations syndicales sont-elles associées aux recommandations ?**

Les organisations syndicales seront informées des dispositions arrêtées pour les personnels et de leurs modalités opérationnelles dans l'académie, à l'occasion de rencontres ad hoc ou dans le cadre du CHSCT académique, qui pourra être réuni sous réserve des mesures de précaution qui pourraient être décidées dans un proche avenir en ce qui concerne la tenue de réunions.

L'urgence dans laquelle certaines mesures doivent être prises justifiera que les CHSCT soient informés et non consultés sur celles-ci. Un dialogue régulier et approfondi avec les représentants du personnel (notamment le secrétaire du CHSCT), y compris en marge des réunions des instances, permettra à ceux-ci de comprendre les motivations de l'administration dans ce contexte.

Je vous remercie de porter cette note de service à la connaissance de tous les personnels enseignants spécialisés. Elle est également téléchargeable sur le site Internet de la circonscription.

Cette mobilisation s'inscrit dans la durée. Prenez soin de vous. Vous pouvez compter sur l'engagement de toute l'équipe de circonscription à vos côtés afin que nous aidions les familles et nos élèves à dépasser cette période critique et inédite. Nous devons sortir, ensemble, renforcés, de cette crise sanitaire sans précédent.

Je reste à votre écoute.

Fabrice Maréchal